

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
VALLÉE-JONCTION TENUE AU LIEU DES SÉANCES, LUNDI LE 5 JUIN 2023 À  
19h30 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL**

Sont présents :

Siège #1 - Marie-Ève Roy

Siège #2 - Dave Vachon

Siège #4 - Denis Vachon

Siège #5 - Yannick Rodrigue

Siège #6 - François Cliche

Est(sont) absent(s):

Siège #3 - Marie-Christine Lavoie

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Patricia Drouin. Madame Nadia Bisson, directrice générale adjointe, assiste également à la séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

**2023-06-01**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche**

**ET RÉSOLU** d'adopter le projet l'ordre du jour tel que proposé.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1** - Séance ordinaire du 1er mai 2023

**3.2** - Séance extraordinaire du 17 mai 2023

**4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS**

**5 - PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER**

**5.1** - Présentation du rapport financier, exercice 2022

**5.2** - Période de question portant sur le rapport financier

**6 - ADOPTION DES COMPTES**

**6.1** - Compte à payer

**7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**7.1** - Amendement - résolution 2023-04-05 Vente à Jean-Claude Pajot

**7.2** - Cession de terrain - Maxim Tardif

**7.3** - Dénonciation de la rigidité de la législation actuellement en vigueur

**7.4** - Avis à la CPTAQ - Demande d'exclusion d'une partie du lot 3 716 036 à des fins institutionnelles - Dossier 441267

**7.5** - RH Magnetik

**7.6** - Morency, société d'avocat

**7.7** - Réfection de la rue d'Assise

**8 - TRANSPORT**

**8.1** - Sécurisation passage piétonnier Route 112 Est

**9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT**

**9.1** - Dérogation mineure 2023-05-0001 - Lot 3 715 724

**10 - LÉGISLATION**

**10.1** - Adoption du projet de règlement # 2023-362 « Règlement sur les permis »

**10.2** - Adoption du projet de règlement # 2023-363 "Règlement de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières"

**10.3** - Adoption du règlement #2023-364 " Règlement modifiant le plan d'urbanisme 2007-192 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé"

**11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12 – VARIA**

**12.1 - MTQ Ferroviaire - suivi de la rencontre du 4 mai 2023**

**13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2023-06-02**

**3.1 - Séance ordinaire du 1er mai 2023**

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance,

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Ève Roy**

**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2023 tel que rédigé.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**2023-06-03**

**3.2 - Séance extraordinaire du 17 mai 2023**

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance,

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Vachon**

**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2023 tel que rédigé.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS**

Les conseillers font rapport des dossiers qu'ils suivent et des comités auxquels ils siègent.

**2023-06-04**

**5 - PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER**

**2023-06-05**

**5.1 - Présentation du rapport financier, exercice 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR M**

**ET RÉSOLU** que la Municipalité de Vallée-Jonction accepte le rapport financier 2022, présenté par Monsieur Philippe Rouleau, vérificateur de la firme *Blanchette Vachon, comptable professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.* qui pour l'année 2022, révèle un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 259 359 \$ ce qui porte l'excédent non affecté à 406 634 \$ au 31 décembre 2022.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**2023-06-06**

**5.2 - Période de question portant sur le rapport financier**

Pour la présente période de question, seules les questions portant sur la présentation de Monsieur Philippe Rouleau, sont acceptées.

Les questions portent sur les subventions et la date de dépôt du rapport financier sur le site du MAMH.

**6 - ADOPTION DES COMPTES**

**2023-06-07**

**6.1 - Compte à payer**

À la suite de la lecture des comptes figurant sur les chèques numérotés de 9116 à 9117 inclus, les dépôts directs numérotés de 1679 à 1745 inclus ainsi que les prélèvements,

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche**

**ET RÉSOLU** d'effectuer les paiements des comptes préalablement présentés pour un montant de 563 246.05 \$.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

## **7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2023-06-08**

### **7.1 - Amendement - résolution 2023-04-05 Vente à Jean-Claude Pajot**

Monsieur Jean-Claude Pajot a informé la Municipalité, par l'intermédiaire de son notaire, qu'il achètera le lot 5 115 787 sous le nom de Gestion JCP de Nantes inc. et non en son nom personnel. Il convient donc d'amender la résolution 2023-04-05 adoptée le 3 avril 2023 afin que celle-ci reflète la réalité des transactions à venir.

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue**

**ET RÉSOLU** par l'ensemble des conseillers présents d'amender la résolution 2023-04-05, dont copie est jointe au présent procès-verbal, afin que le texte désigne Gestion JCP de Nantes inc. comme acheteur du lot 5 115 787. Outre cette modification, la teneur des "CONSIDÉRANTS", la superficie du terrain, les conditions de vente, les exigences de vente, les prix de vente et les signataires désignés demeurent identiques à la résolution originale.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**2023-06-09**

### **7.2 - Cession de terrain - Maxim Tardif**

CONSIDÉRANT QUE l'édifice voisin de la propriété de Monsieur Maxim Tardif a été démolí par suite des dommages causés par l'inondation centenaire d'avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Maxim Tardif et Madame Karen Montebault est l'occupant de la propriété voisine et a manifesté l'intérêt d'acquérir ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé dans la zone d'intervention spéciale (ZIS) et, de ce fait, ne permet qu'une utilisation de cour, entrée, stationnement et interdit toute construction neuve ou agrandissement de bâtiment existant;

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon**

**ET RÉSOLU** que le terrain situé au 417, rue Jean-Marie-Rousseau, numéro de lot 3 715 593, d'une superficie de 1 331 mètres carrés, vacant à la suite de la démolition de l'immeuble qui l'occupait, soit cédé à Monsieur Maxim Tardif et Madame Karen Montebault pour la somme de 1 \$ ; les frais notariés, les frais de lotissement et les frais d'arpentage devront être payés par l'acheteur. La vente est faite sans garantie légale. Il est également résolu que la mairesse et la directrice générale soient et sont, par la présente, autorisées à signer le contrat notarié et/ou tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**2023-06-10**

### **7.3 - Dénonciation de la rigidité de la législation actuellement en vigueur**

CONSIDÉRANT que la mission de la Commission municipale du Québec est de contribuer à améliorer la gouvernance, la gestion et la confiance des citoyens dans leurs institutions;

CONSIDÉRANT que lors des dernières élections municipales la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soulevait le manque d'intérêt des citoyens envers la politique municipale et les difficultés pour certaines communautés à combler les postes de conseiller et de maire;

CONSIDÉRANT la rigidité de certaines législations actuellement en vigueur dont l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui stipule que : « Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme »;

CONSIDÉRANT que le propriétaire d'une entreprise (ainsi que les membres de sa famille immédiate) se retrouve, du jour au lendemain, à ne plus pouvoir proposer ses services de façon directe ou indirecte à sa propre municipalité s'il se présente en politique municipale et ce, même s'il est le seul dans sa communauté à proposer ce service à des coûts moindres pour sa municipalité;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité désire protéger ses services de proximité dans son milieu;

CONSIDÉRANT que la réalité des petites communautés doit être prise en considération;

CONSIDÉRANT que les lois doivent être revues et adaptées;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de permettre aux élus municipaux de continuer de s'impliquer au sein de leur localité sans être pénalisés ou y perdre des revenus, l'important est la transparence et d'éviter les abus;

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Vachon**

**ET RÉSOLU** que le conseil municipal demande à la Fédération québécoise des municipalités d'intervenir auprès des autorités gouvernementales pour dénoncer la rigidité de la législation actuellement en vigueur et qui, en pratique, empêche les gens d'affaires des petites communautés de s'impliquer en politique municipale.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

2023-06-11

**7.4 - Avis à la CPTAQ - Demande d'exclusion d'une partie du lot 3 716 036 à des fins institutionnelles - Dossier 441267**

ATTENDU QUE la MRC a déposé une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), portant le numéro 441267;

ATTENDU QUE la demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation afin de réaliser le projet de déménagement du garage municipal et du bureau municipal;

ATTENDU QUE la demande vise l'exclusion d'une superficie de 2,67 hectares, sur une partie du lot 3 716 036 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

ATTENDU QUE la vétusté du garage municipal, son exigüité, sa configuration et sa localisation empêchent toute rénovation ou reconstruction sur le même site;

ATTENDU QUE c'est plutôt par son dynamisme industriel que la municipalité se démarque;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un terrain de plus de 5000 mètres carrés hors de la zone inondable afin de relocaliser le garage municipal;

ATTENDU QUE le bureau municipal est situé à même le centre des loisirs, dans la zone inondable;

ATTENDU QUE la localisation de sa mairie dans la zone inondable ne permet pas à la municipalité d'assumer pleinement les charges qui lui incombent en coordination des mesures d'urgence;

ATTENDU QUE les services de sécurité civile sont sollicités annuellement et que le bâtiment a été évacué 5 fois au cours des 10 dernières années;

ATTENDU QUE les séances de conseil se tiennent dans le gymnase du centre récréatif, fortement sollicité par les activités sociales et sportives;

ATTENDU QUE les locaux actuellement occupés par la municipalité à des fins administratives pourraient être utilisés par des organismes locaux;

ATTENDU QUE la population de Vallée-Jonction est stable depuis les années 1960;

ATTENDU QUE le site visé par l'exclusion est utilisé à des fins non agricoles et bénéficie d'autorisations conséquentes de la CPTAQ;

ATTENDU QUE la CPTAQ a déjà autorisé en janvier 2003 (décision 327018) une utilisation à des fins autres que l'agriculture (et l'aliénation si nécessaire), soit

spécifiquement pour un dépôt de neiges usées et un garage municipal sur le lot visé par la présente demande;

ATTENDU QUE la CPTAQ a également autorisé en décembre 2019 (décision 422196), l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit commerciale, pour l'aménagement du terrain ainsi que l'entreposage de maisons usinées;

ATTENDU QUE malgré la démolition de 86 logements sinistrés par la crue record de la rivière Chaudière en 2019, la municipalité déploie des stratégies pour consolider son périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le projet a été préapprouvé au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations et que l'enveloppe prévue représente 83 % des coûts du projet de relocalisation du garage municipal et de la mairie;

ATTENDU QUE le dossier a été présenté au comité consultatif agricole de La Nouvelle-Beauce lors de la séance de mars 2023 afin de démontrer le besoin, faire connaître la démarche d'analyse et de choix du site de moindre impact, de récolter des commentaires des membres, de répondre à leurs questions et de solliciter une recommandation au conseil pour un dépôt du dossier auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QU'en l'absence de contraintes additionnelles relatives aux distances séparatrices pour les installations d'élevage existantes, le comité consultatif agricole a recommandé à l'unanimité au conseil le dépôt du dossier;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des sols visés par la demande est constitué de sols de classe 5 et 4 avec des limitations dues à la topographie, la fertilité et l'humidité;

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont très restreintes et morcelées;

ATTENDU QUE relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion n'apporte aucune contrainte environnementale supplémentaire sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU QUE la partie visée par la présente demande constitue une périclave de la zone agricole, ceinturée sur trois côtés par le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE Vallée-Jonction ne se trouve pas dans un des endroits suivants : dans une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU QUE les espaces retenus dans ce projet sont ceux de moindre impact sur les activités agricoles existantes et s'inscrivent dans la continuité du périmètre urbain actuel, malgré le fait qu'ils soient localisés dans un milieu agroforestier homogène;

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme prévoit des objectifs de maintien dans le périmètre d'urbanisation des fonctions urbaines, ainsi que de protection de la sécurité publique à l'égard des zones inondables;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue**

**ET RÉSOLU** ce qui suit :

- le conseil de la municipalité de Vallée-Jonction recommande favorablement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'exclusion de la zone agricole d'un emplacement d'une superficie de 2,67 hectares sur une partie du lot 3 716 036 du Cadastre du Québec;
- le conseil autorise, si requis, les personnes suivantes à représenter la municipalité auprès de la CPTAQ lors d'une éventuelle audience publique
  - Patricia Drouin, mairesse;
  - Nadia Bisson, directrice générale et greffière-trésorière par intérim;
  - Félix Mathieu-Bégin, aménagiste principal, MRC de La Nouvelle-Beauce

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

2023-06-12

#### 7.5 - RH Magnetik

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière d'accompagnement en gestion des ressources humaines juridique

CONSIDÉRANT la nécessité de diversifier les fournisseurs de la Municipalité

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de RH Magnetik

CONSIDÉRANT leur expertise en gestion des ressources humaines municipales

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Vachon**

**ET RÉSOLU** d'autoriser la mairesse à faire affaires avec la firme d'accompagnement avec la firme RH Magnetik. Le tout pris à même le surplus accumulé non-affecté.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

2023-06-13

#### 7.6 - Morency, société d'avocat

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière d'accompagnement juridique, principalement en droit du travail municipal ainsi qu'en droit municipal

CONSIDÉRANT la nécessité de diversifier les fournisseurs de la Municipalité

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Morency, Société d'avocats

CONSIDÉRANT leur expertise en droit municipal et en droit du travail municipal

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon**

**ET RÉSOLU** d'autoriser la mairesse à faire affaires avec Morency, Société d'avocats. Le tout pris à même le surplus accumulé non-affecté.

**Adoptés à l'unanimité des conseillers présents**

2023-06-14

#### 7.7 - Réfection de la rue d'Assise

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur SEAO a été déposé pour la réfection de la rue D'Assise avec ouverture des soumissions le jeudi 25 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE six (6) soumissionnaires ont déposé des offres

CONSIDÉRANT QUE l'offre la plus basse jugée conforme était celle de Les Constructions de l'Amiante au montant de 256 362.00 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche**

**ET RÉSOLU** de mandater, sur recommandation de la firme WSP, l'entreprise Les Constructions de l'Amiante pour la réalisation des travaux de réfection de la rue d'Assise au coût de 256 362.00 \$ plus les taxes, le tout pris à même le fond local et les surplus accumulés.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

### 8 - TRANSPORT

2023-06-15

#### 8.1 - Sécurisation passage piétonnier Route 112 Est

CONSIDÉRANT les travaux de construction du trottoir sur une portion du Chemin de l'Écore Nord, entre la route 112 Est et la rue des Érables;

CONSIDÉRANT que le nouveau trottoir augmentera le nombre de piétons qui traverseront la route 112 Est;

CONSIDÉRANT les problèmes de sécurité de la traverse piétonnière existante sur la route 112 Est;

CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu au sujet de cette traverse piétonnière dangereuse entre le MTQ et la Municipalité le 18 avril dernier;

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue**

**ET RÉSOLU** de mandater la directrice générale pour prendre les dispositions nécessaires pour que le ministère des Transports du Québec (MTQ) procède au déménagement de la traverse piétonnière selon l'endroit convenu avec la Municipalité et à l'installation des feux clignotants pour piétons de chaque côté de la traverse de façon à la sécuriser, le tout aux frais du Ministère.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

## **9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT**

2023-06-16

### **9.1 - Dérogation mineure 2023-05-0001 - Lot 3 715 724**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation concernant le lot 3 715 724 a été examinée au Comité Consultatif lors de leur séance du 30 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE le demandeur veut construire un garage dont la façade excède la norme en vigueur

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est en défaveur de la demande pour les raisons suivantes :

- le projet ne respecte par le pourcentage de façade de la norme
- la différence entre la norme et la demande est très élevée
- le demandeur peut construire le garage dans les normes de la Loi

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Vachon**

**ET RÉSOLU** de refuser la demande de dérogation mineure 2023-05-0001 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

## **10 - LÉGISLATION**

2023-06-17

### **10.1 - Adoption du projet de règlement # 2023-362 « Règlement sur les permis »**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 1er mai 2023

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 1er mai 2023

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement fera partie intégrante du procès-verbal

CONSIDÉRANT QUE la mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Roy**

**ET RÉSOLU** d'adopter le premier projet de règlement # 2023-362 « Règlement sur les permis ». La mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

2023-06-18

### **10.2 - Adoption du projet de règlement # 2023-363 "Règlement de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières"**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 1er mai 2023

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 1er mai 2023

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement faire partie intégrante du présent procès-verbal

CONSIDÉRANT QUE la mairesse et les conseillers déclarent avoir lu le règlement

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon**

**ET RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement # 2023-363 "Règlement de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières". Il est également résolu que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**2023-06-19**

**10.3 - Adoption du règlement #2023-364 " Règlement modifiant le plan d'urbanisme 2007-192 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé"**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 1er mai 2023

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 1er mai 2023

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement fera partie intégrante du présent procès-verbal

CONSIDÉRANT QUE la mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue**

**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement #2023-364 "Règlement modifiant le plan d'urbanisme 2007-192 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé". Il est également résolu que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**2023-06-20**

**11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions des citoyens portent sur le balayage des routes numérotées, le parc du développement Côteau des sables, le projet de construction d'un garage municipal et des bureaux municipaux neufs, le projet de réhabilitation du train, la fermeture d'Olymel, les nids de poules du chemin de l'Écore sud, les possibilités de constructions sur les terrains vacants, le trottoir chemin de l'Écore, le muret de la rue Principale et les travaux dans la rivière.

**12 - VARIA**

**2023-06-21**

**12.1 - MTQ Ferroviaire - suivi de la rencontre du 4 mai 2023**

Le MTQ a une certaine ouverture à en faire plus pour les citoyens. Ils sont à l'études des modifications possibles à apporter au projet. Des rencontres ont lieu régulièrement pour l'avancement du projet.

**2023-06-22**

**13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU** de lever la séance. Il est 21 h.

Patricia Drouin, mairesse

Nadia Bisson, directrice générale par intérim

Je, Patricia Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.

Patricia Drouin, mairesse